

Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI

Stéphane Donné *
Sophie Cazain

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.
* depuis novembre 2007, l'auteur est chargé de mission au Centre d'analyse stratégique.

L'objet de cet article est double : retracer l'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) et tenter de l'expliquer au regard des fluctuations du chômage. Le lien entre le RMI et le chômage a été établi à partir d'une équation économétrique, qui a permis de constater que seule une baisse suffisamment importante sur une longue période pouvait entraîner une diminution du nombre d'allocataires du RMI. Le lien entre le chômage et le RMI est toutefois susceptible de se modifier à court terme en raison de la mise en place de nouvelles mesures d'intéressement à compter d'octobre 2006 et, à plus long terme, de la mise en place du revenu de solidarité active (RSA).

Créé par la loi du 1^{er} décembre 1988, le revenu minimum d'insertion (RMI) est entré dans sa dix-huitième année d'existence à la fin de l'année 2006. Dernier filet de sécurité, il permet de pallier les situations de précarité les plus extrêmes, en garantissant un niveau de ressources minimal. Fondé sur un principe de solidarité, il assure un revenu minimum aux personnes âgées de plus de 25 ans, vivant en situation de précarité. Le RMI est une prestation légale versée par les caisses d'Allocations familiales (CAF) ou les caisses de Mutualité sociale agricole (CMSA) à des foyers allocataires, c'est-à-dire à la personne allocataire et à ses ayants droit (conjoint et personnes à charge éventuels). Concrètement, les CAF et les CMSA évaluent les ressources des foyers allocataires (correspondant aux revenus du trimestre écoulé, y compris les prestations familiales) et les complètent jusqu'à concurrence d'un plafond, dont le montant dépend du nombre de personnes présentes dans le foyer (en 2006, il était de 433,06 euros par mois pour une personne seule). Il s'agit donc d'une allocation différentielle. Depuis 1996 et jusqu'à

aujourd'hui, le RMI constitue le premier minimum social en termes d'effectifs, avec 1,3 million d'allocataires fin 2006 (soit 37 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux).

L'objectif de cet article est de tenter d'expliquer les différentes phases d'évolution du RMI entre 1991 et 2006, auparavant identifiées, en lien avec les fluctuations du taux de chômage. Il apparaît, en effet, d'autant plus intéressant de tenter de dresser un lien entre RMI et taux de chômage que plusieurs travaux ont déjà interrogé le rapport à l'emploi des allocataires du RMI (Granier et Joutard, 2002). Préalablement à l'analyse du lien entre les évolutions du RMI et du chômage, l'étude a porté sur les modifications du dispositif lui-même et la mesure de l'impact de ces changements sur le nombre d'allocataires. Par la suite, le lien entre l'évolution du RMI et celle du chômage a été établi à l'aide d'une équation économétrique, reliant le taux de croissance du nombre d'allocataires payés au titre du RMI à celui du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 et 6 (1).

Le suivi chronologique du nombre d'allocataires du RMI

Le suivi chronologique du nombre d'allocataires du RMI nécessite de définir au préalable ce qu'est un « RMIste », plusieurs définitions pouvant être proposées. Il est possible de comptabiliser soit le nombre de foyers allocataires, soit l'ensemble des personnes couvertes par le dispositif (allocataire et ayants droit éventuels). La première définition est plus restrictive, mais elle correspond en réalité à la définition administrative utilisée par les CAF pour gérer les dossiers. La seconde permet, toutefois, de mesurer le nombre d'individus concernés par le

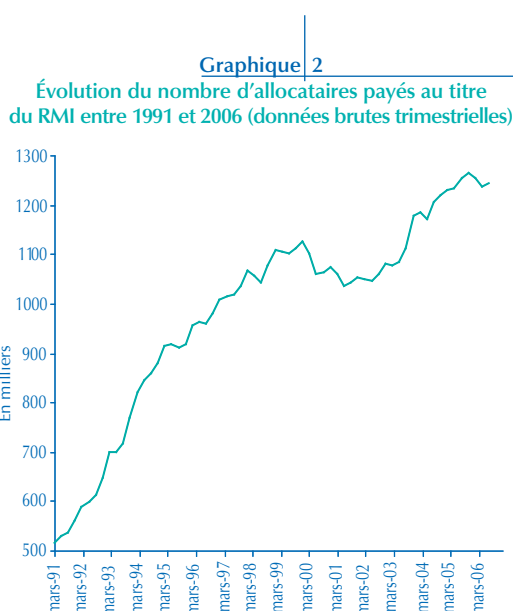
Les auteurs tiennent à remercier Alain Jacquot, responsable du Département des statistiques, des prévisions et des analyses de la CNAF de 1999 à 2002, qui a mis en place le modèle à correction d'erreurs reliant le RMI et le chômage.

(1) Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

RMI. Choisir l'une ou l'autre définition conduit à des effectifs variant du simple au double. Ainsi, fin 2006, on dénombre environ 1,3 million d'allocataires, ce qui correspond à près de 2,5 millions de personnes couvertes (graphique 1). Dans cet article, le choix s'est porté sur la première définition. Ainsi, le nombre de foyers allocataires a été retenu, puisque l'évolution est davantage liée au contexte du marché de l'emploi (objet du propos) qu'au nombre de personnes couvertes. En effet, le nombre de personnes couvertes peut augmenter, par exemple, avec la naissance d'un enfant au sein du foyer allocataire.

Par ailleurs, tous les foyers allocataires inscrits dans le dispositif du RMI ne perçoivent pas nécessairement l'allocation. Par exemple, ceux qui n'ont pas transmis toutes les pièces justificatives dans les délais impartis ne peuvent plus prétendre au paiement du RMI. Ils restent cependant inscrits dans le dispositif et continuent de bénéficier des droits connexes (notamment de la couverture maladie universelle (CMU), en attendant que leur situation soit clarifiée (paiement du RMI ou radiation). Le choix a été fait ici de se limiter aux seuls allocataires payés, pour lesquels les droits sont justifiés d'un point de vue administratif.

Le graphique 2 retrace l'évolution trimestrielle du nombre d'allocataires payés au titre du RMI de 1991 à 2006. On constate que les effectifs ont connu une augmentation presque continue sur l'ensemble

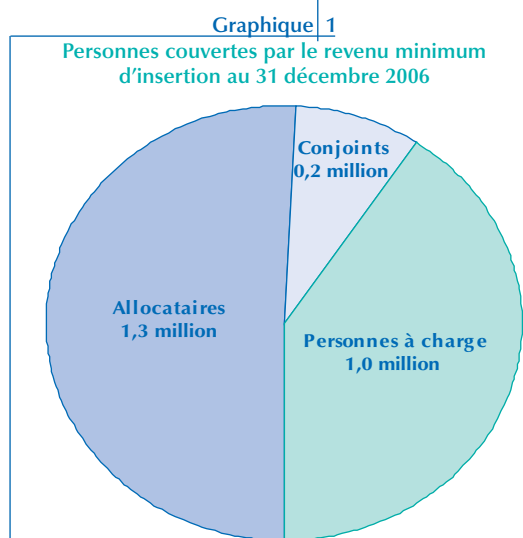


Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.

de la période, passant d'environ 565 000 fin 1991 à 1 255 000 fin 2006. Cependant, il convient d'interpréter ces évolutions brutes avec prudence, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ces données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, même si la saisonnalité paraît peu marquée. En outre, l'évolution des effectifs du RMI est affectée par des modifications réglementaires : revalorisations du barème et changements législatifs. Aussi convient-il d'évaluer l'impact de ces modifications sur le nombre d'allocataires.

L'impact des revalorisations du barème sur les effectifs du RMI

En premier lieu, les données brutes doivent être corrigées de l'effet des revalorisations du barème. Le graphique 3, p. 34 retrace l'évolution entre 1991 et 2006 du montant maximal pour un allocataire sans conjoint ni personne à charge. Il apparaît que l'ensemble des revalorisations intervenues au cours de la période ont un impact direct sur le nombre d'allocataires du RMI. En effet, si les montants maximum progressent plus rapidement que les ressources, davantage de personnes seront éligibles au RMI. Inversement, une revalorisation du barème moins rapide que l'évolution des ressources conduira à la sortie du dispositif d'un certain nombre d'allocataires. Afin de neutraliser l'impact de ces revalorisations, une élasticité a été estimée, en calculant le nombre d'allocataires qui sortent du dispositif RMI, suite à une baisse de 1 % du barème (2).



Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.

(2) Il n'est pas possible de simuler l'effet d'une hausse du barème qui conduirait à l'entrée d'individus non encore présents dans les fichiers. En revanche, il est possible de calculer combien d'allocataires sortiraient du dispositif suite à une diminution du barème. On suppose que les effets à la hausse et à la baisse sont symétriques et donc que la distribution des revenus est elle-même symétrique au voisinage du plafond.

Cette élasticité de + 0,5 a été déterminée à partir des plafonds du RMI à prix constants.

En outre, les revalorisations des prestations familiales ont un impact indirect sur l'évolution des effectifs du RMI. En effet, ces revalorisations entraînent une augmentation des ressources des allocataires qui conduit à la sortie du dispositif de certains d'entre eux. L'impact est estimé en simulant une baisse de 1 % de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) sur laquelle toutes les prestations sont indexées. Comme pour les plafonds du RMI, cette élasticité de - 0,1 a été calculée à partir de la BMAF à prix constants. Ces deux estimations ont permis de neutraliser l'effet des revalorisations du barème sur le nombre d'allocataires du RMI. En dehors de cet effet, l'impact des autres mesures législatives est également à prendre en considération, la réglementation du dispositif lui-même ayant pu évoluer au cours du temps.

L'impact des mesures réglementaires sur le nombre d'allocataires du RMI

Au cours de la période 1991 à 2006, on peut recenser sept mesures réglementaires ayant affecté le dispositif du RMI. Leur impact sur le nombre d'allocataires payés au titre du RMI est relativement limité, à l'exception de la mise en place du contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) en 2004 et du contrat d'avenir en 2005. La dernière mesure intervenue concerne la réforme de l'intéressement. Entrée en vigueur fin 2006, elle n'a produit ses effets, sur le nombre d'allocataires du RMI, qu'à partir du premier trimestre 2007. Ces sept mesures peuvent être classées en quatre catégories :

- extension du cumul du RMI avec d'autres prestations : depuis novembre 1998, cela concerne l'allocation pour jeune enfant (APJE) du cinquième mois de grossesse au mois de naissance de l'enfant inclus et, depuis janvier 1999, les majorations d'allocations familiales pour les enfants âgés de 11 ans à 16 ans. Ces deux prestations sont désormais exclues des ressources prises en compte pour le calcul du RMI ; leur montant s'ajoute donc à celui du RMI. Ces deux nouvelles possibilités de cumul conduisent à une très légère augmentation des effectifs : + 0,1 % pour l'APJE et + 0,05 % en ce qui concerne les majorations pour âge ;
- évolution de la réglementation du RMI dans les DOM : entre janvier 2001 et janvier 2002, les plafonds du RMI des DOM ont été alignés sur ceux de la Métropole : ils passent ainsi de 80 % du plafond métropolitain à 87 % en janvier 2001,

Les sources utilisées

Les données utilisées pour l'étude de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI portent sur les allocataires ayant un droit valorisé et payé au titre du RMI, et résidant en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). Il s'agit des allocataires de l'ensemble des régimes, à l'exception de la Mutualité sociale agricole (qui représente environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2006). Les données sont issues des fichiers statistiques mensuels exhaustifs entre janvier 1991 et décembre 2006. Les données disponibles pour le suivi de la montée en charge du RMI ont été intégrées à partir de l'année 2000 dans un fichier plus global permettant le suivi de l'ensemble des prestations familiales. Les données mensuelles sont calées, à partir de mars 2005, sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre. Avant mars 2005, elles le sont sur les dénombrements semestriels (juin et décembre).

puis à 100 % en janvier 2002. L'impact de cet alignement est relativement faible sur l'ensemble des allocataires du RMI : 0,15 % de nouveaux bénéficiaires entrent dans le dispositif. En décembre 2001 a été mis en place le revenu de solidarité (RSO) (3) : il s'adresse aux bénéficiaires du RMI résidant dans les DOM, âgés de plus de 50 ans, présents dans le dispositif depuis plus de deux ans et qui n'exercent pas d'activité professionnelle. L'ouverture du droit à ce revenu met fin à celui du RMI, entraînant une très légère diminution des effectifs : - 0,1 % ;

- mise en place des contrats aidés ciblés sur les allocataires de minima sociaux : le CI-RMA en mars 2004 (voir encadré 1 in Cazain *et al.*, 2004) et le contrat d'avenir en mars 2005 (voir encadré 2 in Cazain *et al.*, 2005). Ces contrats de travail à durée déterminée s'adressent aux allocataires du RMI justifiant d'au moins six mois d'ancienneté. Pour ces bénéficiaires, l'allocation RMI constitue une partie de la rémunération versée par l'employeur et non plus par la CAF ou la CMSA. De ce fait, la majorité des titulaires de ces contrats (environ 75 %) ne sont plus payés au titre du RMI mais, toujours inscrits dans le dispositif, ils bénéficient encore des droits connexes. La mise en place du CI-RMA conduit donc à une diminution des allocataires payés au titre du RMI de 0,3 % fin 2005 et 0,6 % fin 2006. En ce qui concerne le contrat d'avenir, l'impact à la baisse est de 0,7 % en décembre 2005 et 3,2 % en décembre 2006. Ces deux mesures ont produit les effets les plus importants sur l'évolution du nombre d'allocataires ;

(3) Voir dans ce même numéro, l'article de Florence Caliez et Liliane Pause *Panorama du revenu de solidarité à la Réunion*, p. 132

- réforme de l'intéressement : dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique à ceux dont l'activité débute à compter du 1^{er} octobre 2006 (Cazain *et al.*, 2007). Il se compose de deux périodes : une première période de trois mois, au cours desquels le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ; une seconde période de neuf mois, au cours desquels l'allocataire bénéficie d'une prime forfaitaire ou d'un intéressement proportionnel (abattement des revenus de 50 %). À l'issue de la période de cumul intégral, la majeure partie des bénéficiaires de la prime forfaitaire sortent du dispositif RMI, étant donné qu'ils disposent de ressources supérieures au plafond. Cette réforme entraîne une baisse du nombre d'allocataires payés au titre du RMI à compter de janvier 2007, date à laquelle les bénéficiaires entrés en octobre 2006 basculent dans la deuxième période du nouvel intéressement.

Le recensement et le chiffrage des différentes mesures ayant modifié la réglementation du RMI permettent de construire une série du nombre d'allocataires du RMI à législation constante.

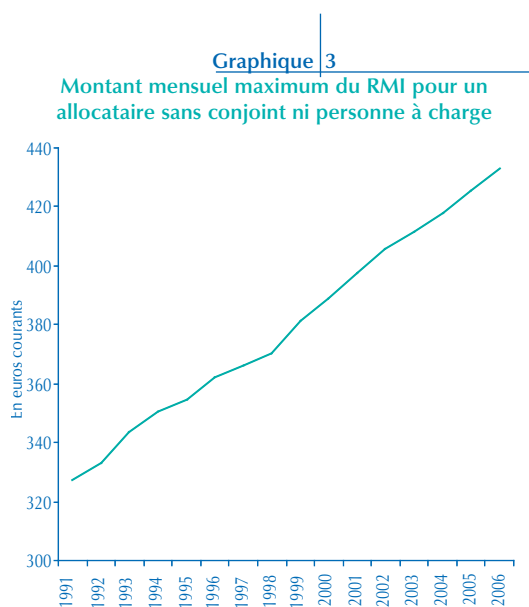
Une hausse du nombre d'allocataires du RMI presque ininterrompue

Avant d'être étudiées, les évolutions du nombre d'allocataires payés au titre du RMI à législation constante doivent être corrigées des variations saisonnières. Cette correction a été effectuée à l'aide de la méthode X12 du bureau Census (4) dans le cadre d'un modèle multiplicatif (Bourbonnais et Terraza, 2004). Elle confirme que la saisonnalité du nombre d'allocataires du RMI est peu prononcée : les coefficients saisonniers ne s'écartent au plus que de 1,5 % de la moyenne annuelle. Cette série corrigée des variations saisonnières et à législation constante peut être analysée en lien avec le chômage, mais ne permet pas une description des évolutions « réelles » des effectifs du RMI, dans la mesure où les changements législatifs n'apparaissent plus. Il convient, dès lors, de les réintégrer pour réaliser cette description. La série décrite ci-dessous est donc uniquement corrigée des effets des revalorisations du barème.

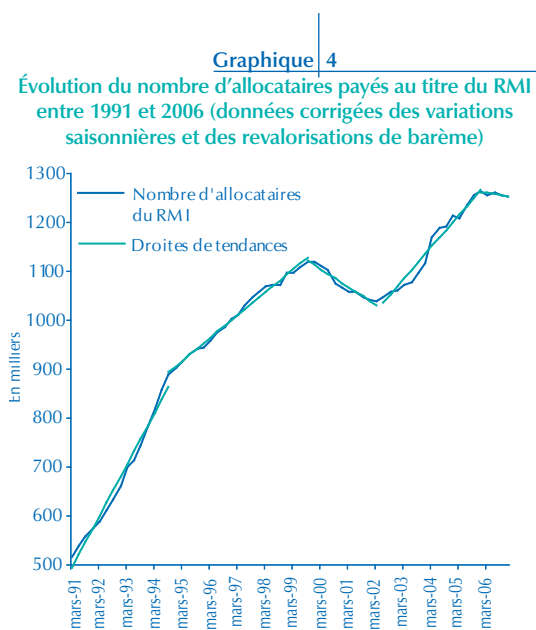
Comme l'illustre le graphique 4, le nombre de foyers allocataires du RMI a connu une augmentation sensible entre 1991 et 2006. Cette croissance a été continue, à l'exception de deux périodes : entre fin 1999 et fin 2001, puis entre décembre

2005 et décembre 2006, dans une moindre mesure. L'évolution du nombre d'allocataires du RMI peut être décomposée en cinq phases, dont nous avons déterminé les points d'inflexion et tracé les droites de tendance :

- la première phase (mars 1991-septembre 1994) est caractérisée par une forte croissance des effectifs (comprise entre 14 % et 16 % par an) et



Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.
Seuls les montants en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année figurent sur ce graphique.



Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.

(4) Cette méthode non paramétrique conduit à procéder au lissage de la série par l'utilisation de moyennes mobiles.

correspond notamment à la montée en charge du dispositif du RMI. Le nombre d'allocataires passe ainsi d'environ 520 000 à 880 000 de mars 1991 à septembre 1994 ;

- durant la seconde phase, entre septembre 1994 et septembre 1999, le nombre d'allocataires augmente moins rapidement (de 3 % à 7 % en moyenne annuelle), pour atteindre 1,12 million ;
- puis, la troisième phase est marquée par une baisse significative des effectifs passant d'environ 1,12 million en septembre 1999 à 1,05 million en décembre 2001, soit - 7 %. Cependant, cette tendance n'est pas confirmée par la phase suivante ;
- en effet, le nombre d'allocataires connaît une nouvelle croissance entre mars 2002 et décembre 2005, respectivement 1,05 et 1,27 million ;
- enfin, l'année 2006 se caractérise par une légère baisse des effectifs (- 0,9 %).

L'impact du chômage sur l'évolution du nombre d'allocataires du RMI

Le RMI permettant aux personnes privées de ressources de disposer d'un revenu minimum, l'évolution du nombre d'allocataires est liée en premier lieu au contexte économique et, notamment, au marché de l'emploi. En effet, les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits aux indemnités de chômage et/ou ne possédant aucune autre ressource risquent de basculer dans le dispositif du RMI, afin de disposer d'un revenu minimum. Par conséquent, un accroissement du nombre de chômeurs est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre d'allocataires du RMI, une fois écoulée leur période d'indemnisation chômage. L'évolution des effectifs du RMI dépend donc à la fois des variations du chômage et des conditions d'indemnisation.

L'impact de la réforme de l'allocation d'aide au retour à l'emploi

De 1991 à 2006, les conditions d'indemnisation du chômage ont fait l'objet de plusieurs adaptations (5), mais seule la réforme de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), entrée en vigueur en décembre 2002, a eu un impact significatif sur le nombre d'allocataires du RMI. Cette réforme a consisté à raccourcir les durées d'indemnisation des différentes filières différenciées suivant l'âge et la durée d'assurance des demandeurs d'emploi. Elle s'est appliquée aux flux à partir de janvier 2003 et au stock en janvier 2004. La réduction des durées a conduit à un basculement plus précoce de chômeurs vers le dispositif du RMI. Les durées étant différentes d'une filière à l'autre,

ce basculement s'est étalé sur plusieurs années. Le chiffrage de cette réforme s'est centré sur les filières les plus courtes, davantage concernées. En effet, pour les filières les plus longues, l'impact sur l'évolution du RMI est resté très limité, les personnes concernées (âgées de 50 ans et plus) étant le plus souvent éligibles à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) plus favorable que le RMI.

Parmi les filières les plus courtes, on peut retenir deux principaux raccourcissements des durées d'indemnisation. En premier lieu, la durée d'indemnisation est passée de quinze à sept mois pour les salariés âgés de moins de 50 ans justifiant de huit mois d'activité salariée dans les douze mois précédents. Les premiers effets sur le nombre d'allocataires du RMI ne se manifestent qu'à partir d'août 2003. En second lieu, la durée d'indemnisation a été réduite de sept mois, passant de trente à vingt-trois mois pour les salariés âgés de moins de 55 ans justifiant de quatorze mois d'activité salariée dans les vingt-quatre derniers mois. Ce raccourcissement a, quant à lui, affecté les flux d'entrée à partir de décembre 2004.

Par ailleurs, les nouvelles durées d'indemnisation ont également été appliquées le 1^{er} janvier 2004 au stock, c'est-à-dire aux chômeurs indemnisés avant le 1^{er} janvier 2003 et qui bénéficiaient toujours des anciennes règles d'indemnisation. Il s'agit des chômeurs communément qualifiés de « recalculés ». L'évolution du nombre d'allocataires du RMI a été sensible à cette mesure appliquée provisoirement, puis annulée au second trimestre 2004. Selon les estimations, environ 30 000 chômeurs « recalculés » auraient ainsi basculé de manière anticipée dans le dispositif du RMI, essentiellement au premier trimestre 2004. L'annulation de cette réforme a entraîné une sortie des allocataires au cours de l'année 2004, mais de manière plus diffuse. En effet, la diversité des situations individuelles des « ex-recalculés » (durée initiale d'indemnisation chômage, etc.) et leur gestion par les CAF ont conduit à des sorties intervenues à des dates variables. À partir de l'été 2005, lorsque la montée en charge de cette réforme prend fin, son impact sur le nombre d'allocataires du RMI est estimé à environ + 5 %, correspondant à près de 60 000 allocataires. Cette estimation permet de neutraliser les modifications des conditions d'indemnisation du chômage dans la série du nombre d'allocataires du RMI. Il est alors possible d'estimer quantitativement la relation entre les effectifs du RMI et le nombre de chômeurs.

(5) Accord du 18 juillet 1992, accord du 20 décembre 2002 et convention du 18 janvier 2006.

Méthodologie d'estimation du lien entre le chômage et le RMI

L'estimation du lien entre le RMI et le chômage est effectuée dans le cadre de l'exercice annuel de prévisions. L'équation économétrique relie le nombre d'allocataires payés au titre du RMI au nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 et 6. Cette équation n'est pas estimée par la méthode des moindres carrés ordinaires, car elle conduit à des prévisions peu fiables, les deux séries n'étant pas stationnaires, notamment du fait qu'elles sont affectées d'une tendance. Le concept de co-intégration permet cependant de pallier ce problème. En effet, s'il existe une relation de co-intégration entre les deux séries, il est possible de retirer leur « tendance commune » et d'identifier leur relation réelle : c'est l'objet du modèle à correction d'erreur (ECM) (1). Appliqué à l'étude du lien entre le RMI et le chômage, cet ECM peut s'écrire sous la forme suivante :

$$\Delta rmi_t = \sum_{i=1}^4 \gamma_i \Delta rmi_{t-i} + \sum_{j=0}^4 \lambda_j \Delta defm_{t-j} + \mu [rmi_{t-1} - \beta_0 - \beta_1(t-1) - \beta_2 defm_{t-1}]$$

où rmi_t correspond au logarithme du nombre d'allocataires payés au titre du RMI à la date t , Δrmi_t à la différence des logarithmes du nombre d'allocataires payés au titre du RMI entre les dates t et $t-1$, $defm_t$ au logarithme du nombre de DEFM des catégories 1 et 6 à la date t , $\Delta defm_t$ à la différence des logarithmes du nombre de DEFM des catégories 1 et 6 entre les dates t et $t-1$.

Dans cette équation, l'expression $[rmi_{t-1} - \beta_0 - \beta_1(t-1) - \beta_2 defm_{t-1}]$ peut être interprétée comme la relation de long terme entre le RMI et le chômage (avec un terme de tendance), le coefficient μ comme la valeur de la force de rappel vers la relation de long terme, et l'expression :

$$\sum_{i=1}^4 \gamma_i \Delta rmi_{t-i} + \sum_{j=0}^4 \lambda_j \Delta defm_{t-j}$$

comme les fluctuations de court terme du RMI et du chômage.

Les coefficients $\gamma_i, \lambda_j, \mu, \beta_0, \beta_1, \beta_2$ peuvent être estimés économétriquement à l'aide de la méthode de Johansen (2) ou des moindres carrés ordinaires en une étape. C'est cette seconde méthode qui a été utilisée dans cette étude, mais les deux conduisent à des résultats très voisins. La non-stationnarité des séries a été établie à l'aide des tests de Dickey-Fuller et la co-intégration entre le RMI et le DEFM grâce au test de Johansen. L'équation estimée satisfait les tests de normalité et de non-autocorrélation des perturbations (méthode de Jarque-Béra et statistique de Durbin-Watson), et d'hétéroscédasticité (test de Goldfeld-Quandt).

(1) Bourbonnais R., 2005, *Économétrie*, Dunod (6^e édition).

(2) Bresson G., Pirotte A., 1995, *Économétrie des séries temporelles*, PUF.

Estimation quantitative du lien entre le RMI et le chômage

Le lien entre le RMI et le chômage a été obtenu à l'aide d'une équation économétrique du type « correction d'erreur » (encadré ci-dessus). Cette équation relie le taux de croissance (6) du nombre d'allocataires payés au titre du RMI à celui du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 et 6. Cette variable a été choisie en raison de ses liens avec le phénomène étudié et de sa disponibilité à la fois dans un bref délai et sur une longue période. Le lien présente deux caractéristiques principales :

- l'inertie : une variation du chômage se répercute sur l'évolution du RMI avec un certain délai. En effet, un accroissement du nombre de chômeurs est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre d'allocataires du RMI, une fois écoulée la période d'indemnisation chômage. Au contraire,

une amélioration du marché de l'emploi peut offrir aux allocataires du RMI davantage de possibilités d'insertion au cours des mois suivants ;

- l'asymétrie : une baisse du chômage ne conduit pas nécessairement à une diminution du RMI. En effet, si le nombre de chômeurs diminue trop faiblement ou sur une trop courte période, le nombre d'allocataires du RMI ne connaîtra pas une baisse, mais seulement un ralentissement. À l'inverse, toute augmentation du chômage entraîne à terme une progression du RMI. Cette asymétrie résulte d'une hausse tendancielle (environ 3 % par an) du nombre d'allocataires du RMI, indépendamment de l'évolution du chômage. En effet, le développement, depuis une quinzaine d'années, de formes d'emploi plus précaires (contrats à durée déterminée et intérim notamment) peut peser tendanciellement à la hausse sur le RMI, les individus se trouvant plus souvent dépourvus de ressources suite à la perte de leur emploi.

(6) En réalité, il s'agit de la différence des logarithmes entre les dates t et $t-1$, cette différence constituant une approximation du taux de croissance entre ces deux dates.

Le lien entre le nombre d'allocataires du RMI et le nombre de demandeurs d'emploi

L'équation permet ainsi d'expliquer les cinq phases d'évolution du RMI entre 1991 et 2006 (graphique 5). La première phase d'augmentation rapide des effectifs du RMI s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue du chômage, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégories 1 et 6 passant de 2,6 millions en mars 1991 à 3,3 millions en septembre 1994. Au cours de la deuxième phase, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a connu deux périodes de baisse : une première, entre septembre 1994 et septembre 1995, d'environ - 30 000 chômeurs par trimestre en moyenne et une seconde plus longue, de septembre 1997 à juin 1999, de même intensité. Ces deux épisodes de baisse ne se sont pas traduits par une diminution du RMI, mais seulement par une augmentation ralentie des effectifs. En effet, d'après l'équation, même si le chômage avait diminué à ce rythme sur l'ensemble de la deuxième phase (de septembre 1994 à décembre 1999), le nombre d'allocataires du RMI n'aurait pas connu de baisse. Dans la mesure où la baisse du chômage s'est accélérée à partir de juin 1999 (environ - 100 000 chômeurs par trimestre en moyenne), elle est devenue suffisamment importante pour entraîner une diminution du nombre d'allocataires du RMI à compter de décembre 1999. Les effectifs du RMI baissent ainsi jusqu'en décembre 2001 d'environ 70 000. Au cours de la période suivante, le nombre d'allocataires du RMI augmente à nouveau sous l'effet de la reprise du chômage amorcée au second semestre 2001. Entre décembre 2001 et décembre 2003, le nombre de chômeurs augmente d'environ 250 000 et les effectifs

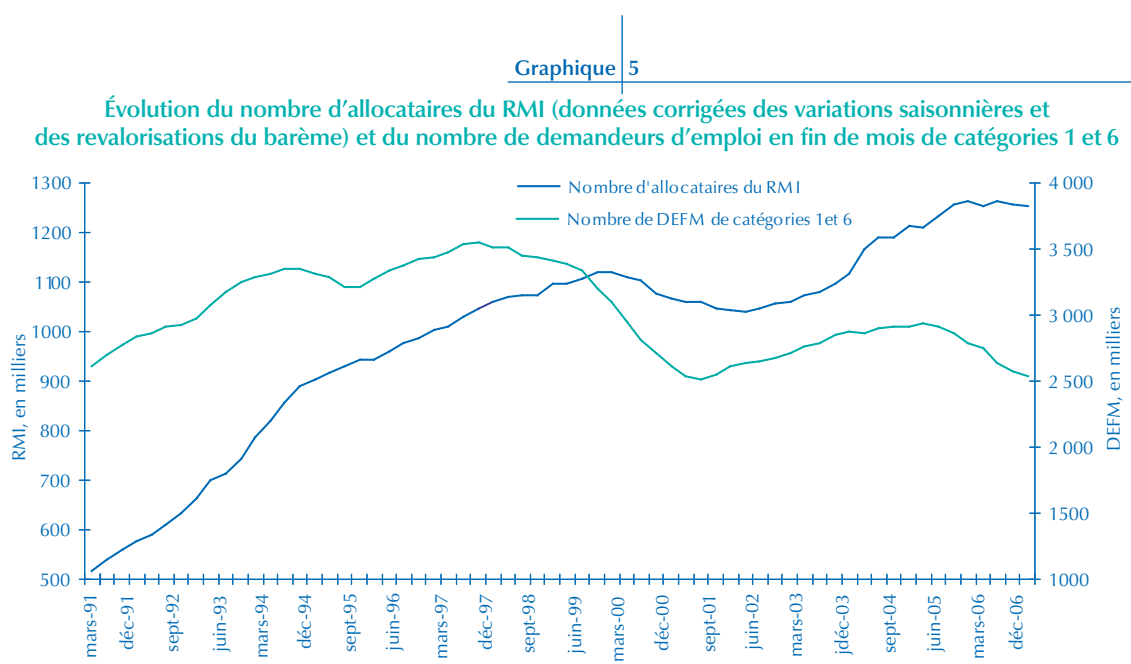
du RMI progressent d'environ 70 000, retrouvant ainsi leur niveau de décembre 2001. Parallèlement, l'augmentation du chômage a été moins prononcée au cours de cette période que la diminution observée entre décembre 1999 et décembre 2001. Ceci illustre l'asymétrie à la hausse et à la baisse des effets du chômage sur le RMI. À partir du premier trimestre 2004 s'ajoute l'impact de la réforme de l'ARE (voir *infra*) qui accentue l'augmentation des effectifs du RMI jusqu'à la fin de l'année 2005. L'année 2006 marque la dernière phase d'évolution du nombre d'allocataires du RMI qui se caractérise par une légère diminution des effectifs. Elle s'explique à la fois par la baisse du chômage amorcée à la mi-2005 et le développement des CI-RMA et des contrats d'avenir (voir *infra*).

On peut noter que le lien entre les évolutions du RMI et celles du chômage ainsi mis en évidence n'implique pas pour autant que les allocataires du RMI soient systématiquement exclus du marché de l'emploi. En effet, fin 2006, environ un allocataire payé sur cinq occupe un emploi et ce constat est corroboré par des travaux antérieurs (Clément, 2004 ; Lorgnet *et al.*, 2004). Le tableau recense les différents types de cumul du RMI avec un emploi. En outre, un certain nombre d'allocataires inscrits

Proportion des allocataires payés au titre du RMI qui occupent un emploi fin 2006

Mesures d'intéressement	13 %
Contrat d'insertion-revenu minimum d'insertion et contrats d'avenir	1 %
Autres (activité partielle, etc.)	8 %

Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.



Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche.
RMI : revenu minimum d'insertion ; DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois.

dans le dispositif du RMI exercent une activité, mais ne perçoivent plus l'allocation. C'est le cas des bénéficiaires d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (voir *infra*). Si on ajoute ces allocataires, la proportion des bénéficiaires d'un tel contrat occupant un emploi passe de 1 % à 4 %.

Les perspectives

Cette étude montre que l'évolution du chômage explique de manière satisfaisante celle du RMI entre 1991 et 2006. À l'horizon 2007, toutes choses égales par ailleurs, le nombre d'allocataires payés au titre du RMI continuerait de reculer sous l'effet de la baisse du chômage, si celle-ci se poursuivait durablement à son rythme actuel. Dans le cas contraire, la tendance d'évolution du RMI pourrait s'inverser en quelques mois. Le lien entre le chômage et le RMI est toutefois susceptible de se modifier à court terme pour deux raisons principales. La première est liée au chômage mesuré par le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois. En effet, l'intensification de la fréquence des contrôles se traduit par une augmentation du nombre de radiations, mais la baisse des demandeurs d'emploi en fin de mois qui en résulte ne conduit pas à une diminution du nombre d'allocataires du RMI. La deuxième raison concerne le dispositif du RMI, et plus particulièrement la réforme de l'intéressement.

Celle-ci favorise davantage l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI, notamment en versant une prime de 1 000 euros à tous ceux qui reprennent une activité supérieure à un mi-temps. Mais ces allocataires sortent plus rapidement du dispositif du RMI (voir *infra*). Il en résulte que le délai entre la baisse du chômage, liée à l'amélioration du marché de l'emploi, et celle du RMI, consécutive à ces sorties plus rapide, tend à se réduire.

À moyen terme, ce lien serait modifié plus fondamentalement encore si le revenu de solidarité active (RSA), en cours d'expérimentation, était mis en place. En effet, le RSA a pour principal objectif « d'assurer l'augmentation des ressources de toute personne, bénéficiaire du RMI ou de l'API, qui prend ou reprend un travail ou exerce ou accroît son activité professionnelle » (7). Davantage d'allocataires du RMI devraient reprendre ou accroître leur activité, entraînant à terme leur sortie du dispositif. Cet article s'est centré sur l'évolution du nombre d'allocataires du RMI, au niveau national. Toutefois, l'étude des dynamiques locales serait susceptible d'apporter un éclairage complémentaire. En effet, la mise en place de la décentralisation du RMI a confié aux conseils généraux, depuis le 1^{er} janvier 2004, le pilotage de l'allocation ; les politiques d'insertion peuvent donc être différentes d'un département à un autre.

Références bibliographiques

- Bourbonnais R., 2005, *Économétrie*, Dunod (6^e édition).
- Bourbonnais R. et Terraza M., 2004, *Analyse des séries temporelles*, Dunod.
- Bresson G. et Pirotte A., 1995, *Économétrie des séries temporelles*, Presses universitaires de France.
- Cazain S., Donné S., Hennion H. et Nauze-Fichet E., 2007, « **Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007** », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 62, et *Études et Résultats*, n° 579.
- Cazain S., Donné S., Hennion H. et Nauze-Fichet E., 2005, « **Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2005** », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 41, et *Études et Résultats*, n° 425.
- Cazain S., Donné S., Gilles C. et Petour P., 2004, « **Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2004** », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 29, et *Études et Résultats*, n° 340.
- Clément M., 2004, « **Les bénéficiaires du RMI non inscrits à l'ANPE : des problèmes de santé, des contraintes familiales** », *Premières synthèses*, DARES, n° 40.3.
- Granier P. et Joutard X., 2002, « **La perception du RMI affecte-t-elle le retour à l'emploi des chômeurs ?** », *Revue économique publique*, n° 11:129-153.
- Lorgnet J.-P., Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., 2004, « **RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée** », *L'e-ssentiel*, n° 21.

(7) Article 18 de la loi du 22 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.